

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 3 JANVIER 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 22 Décembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil à la Mairie de S^t Pérary la Colombe, le 3 Janvier 2023 sous la Présidence de M. Denis PELÉ, le Maire.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Etaient présents :

M. Denis PELÉ, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. Sylvain HODEAU, M. Romain PROULT, Mme Claudine Riant, M. Olivier GIRARD, M. Hervé PRALY, M. Christophe DOUSSET, M. Éric MASSON, M. Yves BARRAULT.

Absents excusés : M. Gaël JEGOUZO

ORDRE DU JOUR :

- Le dernier PV
- Demandes de subventions DETR – Département,
- Le règlement de la salle polyvalente
- Le voyage scolaire, classe de mer CM1/CM2
- Affaires diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et nomme Mme Riant secrétaire de séance et Adeline BOUCHEREAU secrétaire auxiliaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire nous présente ses vœux et M. Yves BARRAULT en tant que doyen du Conseil retourne les vœux à Monsieur le Maire.

Nous effectuons un tour de table pour se présenter à la nouvelle secrétaire de Mairie Adeline BOUCHEREAU.

Le Conseil municipal approuve et valide le dernier Procès-verbal du 06 décembre 2022.

D01 / 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION A TITRE D'APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL 2023 -LED

Monsieur Le Maire demande au conseil de bien vouloir étudier les devis concernant le relamping LED de tous les éclairages publics. En effet, il explique qu'afin de passer à une technologie plus économe, plus respectueuse de l'environnement, cela va permettre de maîtriser et réduire considérablement la consommation énergétique de l'éclairage public actuel.

Il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du département dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 3 JANVIER 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré.

DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention le plus large possible dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2023.

ARRETE les modalités de financement ci-dessous

Relamping LED de la commune	
Dépenses Travaux H. T	39 733 €
TOTAL DEPENSES	39 733 €
Subvention du Conseil Départemental (80 %)	31 786 €
Autofinancement 20 %	7 947 €
TOTAL RECETTES	39 733 €

SOLLICITE une subvention de 31 786 € au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2023, soit 80 % du montant du projet.

D03 / 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION A TITRE D'APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL 2023- RENOVATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur Le Maire demande au conseil de bien vouloir étudier les devis concernant la peinture de la porte de la mairie ainsi que les revêtements de la salle polyvalente (fenêtres, portes, dessous de toit et bois d'entrée). La rénovation permettra d'isoler la salle et de faire des économies d'énergie.

Il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du département dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2023.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré.

DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention le plus large possible dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 3 JANVIER 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

ARRETE les modalités de financement ci-dessous :

Peinture porte de la mairie et revêtement salle polyvalente	
Dépenses Travaux H. T	4 121 €
TOTAL DEPENSES	4 121 €
Subvention du Conseil Départemental (80 %)	3 296 €
Autofinancement 20 %	824 €
TOTAL RECETTES	4 121 €

SOLLICITE une subvention de 3 296 € au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2023, soit 80 % du montant du projet,

D04 / 2023 : MODIFICATION REGLEMENT SALLE POLYVALENTE

Monsieur Le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur pour la salle polyvalente.

Cette modification est la suivante :

LOCAUX UTILISÉS :

Choix	Désignation	Durée	Tarifs habitants Commune	Tarifs habitants Hors Commune
	Salle complète - Matin ou Après-midi	6h	80 €	120 €
	Salle complète - Journée	24h	290 €	450 €
	Salle complète – 2 journées	48h	380 €	550 €
	Petite salle – Matin ou Après-midi	6h	50 €	100 €
	Petite salle - Journée	24h	200 €	400 €
	Forfait chauffage du 01/10 au 31/03		50 €	50 €

Pour les animations lucratives des associations locales :

Manifestations diverses (1 journée) : 100 € + chauffage (01/10 au 31/03)

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 3 JANVIER 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux demandés.

Il reconnaît avoir procédé à une visite des lieux, des locaux, et des voies d'accès.

Un état des lieux entrée et sortie sera établi avec le responsable Mairie et fera l'objet d'un document signé par les deux parties.

NOMBRES DE PARTICIPANTS : (approximatif).....

COVID-19

L'organisateur s'engage à respecter et faire respecter les mesures barrières à l'intérieur de la salle polyvalente à l'ensemble des convives.

A charge à lui de fournir masques et gel hydroalcoolique.

Le maire ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance de l'organisateur dans l'application des règles sanitaires.

CONDITIONS DE PAIEMENTS :

La somme à régler à l'ordre du Trésor Public sera demandée au moment de la signature de la présente convention.

Annulation : Le demandeur est tenu d'informer la Mairie par écrit un mois avant la date de la location. Passée cette date, le chèque de location sera encaissé, sauf cas de force majeure dûment justifié.

2 chèques de caution à l'ordre du Trésor Public seront demandés lors de la signature de la convention :

700 € pour les éventuels dommages occasionnés (intérieur, extérieur) lors de la location de la salle,

300 € en cas de ménage supplémentaire.

SÉCURITÉ :

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité, du règlement intérieur et s'engage à les appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des issues de secours et d'évacuation.

Utilisation de la Salle Polyvalente :

Il est interdit :

De bouger l'estrade sans autorisation du responsable Mairie.

De fumer, de vapoter ainsi que les produits stupéfiants.

De procéder à des modifications sur les installations existantes.

De bloquer les issues de secours.

Sur les murs et plafonds de planter des punaises ou clous, ne rien fixer à l'aide d'adhésif

Intensité Sonore :

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 3 JANVIER 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

La présence de voisinage à proximité de la salle polyvalente devra être prise en compte.

Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence à partir de 22h.

Feu d'artifice et pétards sont interdits.

Toute infraction relevée sera verbalisable par la Gendarmerie.

Rangement et nettoyage :

Remise en état des locaux, matériels, mobiliers et alentours extérieur de la salle polyvalente devront être laissés en état de propreté.

Balayage et nettoyage des sols du hall, de la salle (prendre particulièrement soin du parquet), de la cuisine et des toilettes.

Les déchets devront être déposés dans les bacs prévus à cet effet en extérieur.

Les bouteilles devront être mises dans les bacs à verre situés derrière le groupe scolaire et la lagune.

En cas de manquement partiel ou total à ces dispositions, le chèque de caution ménage supplémentaire sera encaissé.

ASSURANCES :

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance pour tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette attestation est annexée à la présente convention. Elle précise notamment les dates et heures de location.

REPONSABILITÉ :

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

Le secrétariat et le personnel de la Mairie de Saint-Pérvy-La-Colombe, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

La salle ne sera plus louée à l'utilisateur si des dégradations ont été commises.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Saint-Pérvy-La-Colombe dans sa séance du 3 Janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les modifications faites au règlement intérieur ci-dessous

**D05 / 2023 : PARTICIPATION FINANCEMENT DE CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE
LA CLE DES CHAMPS**

Le Conseil Municipal, vue la demande de Madame Venot, Directrice de l'école primaire "La Clé des Champs" située 3 Rue Joseph Dabout 45310 Saint-Pérvy-la-Colombe en date du 25 novembre 2022 sollicitant une subvention communale permettant d'atténuer la charge financière incombant aux parents des élèves des classes de CM1 / CM2 qui participeront à une classe de découverte, 12 élèves de la commune sont concernés.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 3 JANVIER 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Après en avoir délibéré, sur 12 membres : - 1 abstention

- 0 contre

Décide d'allouer une somme de 720 € qui sera versée directement à l'école primaire "La Clé des Champs" située 3 Rue Joseph Dabout 45310 Saint-Pérvy-la-Colombe sous présentation d'un justificatif.

D06 / 2023 : FUSION DES SYNDICATS SITS ET SIRPP

Monsieur Le Maire informe le conseil de la procédure de fusion en cours :

du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogie de Patay (SIRPP)

et du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Collège de Patay (SITS)

Considérant que le SITS du Collège de Patay ne gère qu'une seule facture et qu'un seul appel de cotisation aux communes membres par an, et que ces deux transactions génèrent une charge de travail importante en termes de comptabilité,

Considérant que la fusion des deux syndicats constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave,

Considérant que le nouvel EPCI conserve l'appellation et le siège du SIRPP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les statuts proposés par le SIRPP

Désigne :

M. Denis PELÉ, Maire, délégué titulaire

M. Romain PROULT, délégué titulaire

M. Hervé PRALY, délégué suppléant

M. Thierry COUTANT, délégué suppléant

D07 / 2023 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57- MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur Le Maire, Denis PELÉ expose au conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Pérvy-la-Colombe est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 3 JANVIER 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D08 / 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION DETRA TITRE D'APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL 2023

Monsieur Le Maire demande au conseil de bien vouloir étudier les devis concernant les travaux d'isolation et d'installation électrique de l'église et de la sacristie. Ces travaux permettront de faire des économies d'énergie et de conserver le patrimoine.

Il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de la DETR dans le cadre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré.

DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention le plus large possible dans le cadre de l'économie d'énergie

ARRETE les modalités de financement ci-dessous :

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 3 JANVIER 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Isolation et installation électrique de l'église et de la sacristie	
Dépenses Travaux H. T	8 157 €
TOTAL DEPENSES	8 157 €
Subvention du DETR 50%	4 078 €
Autofinancement 50 %	4 078 €
TOTAL RECETTES	8 157 €

SOLLICITE une subvention de 4 078 € au titre de l'aide de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, soit 50 % du montant du projet,

AFFAIRES DIVERSES :

- Les conseillers nous font un retour positif sur la distribution des colis de Noël, les bénéficiaires étaient très satisfaits.
- Il a été constaté que l'arrêt du soir pour le collège avait été modifié, cela fera l'objet d'une demande d'information auprès de la région.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'installation d'un distributeur de pizzas dont le loyer pour la commune serait de 200 € / mois.
- Le panneau de basket sera remplacé au Carré, Sylvain HODEAU nous informe qu'il se chargera de le commander chez Décathlon au tarif de 630 € TTC.
- Monsieur Le Maire nous fait part de l'organisation de ses vœux le 6 janvier 2023 à 18h45. Sera diffusé en continu un power point au fond de la salle réalisé par Sylvain HODEAU. Une trentaine ou quarantaine de chaises seront à prévoir pour l'installation de la salle. Monsieur Patrice VOISIN viendra présenter le dispositif France Services. A la suite du discours un verre de l'amitié sera servi ainsi qu'un partage de galettes.
- Monsieur Le Maire rappelle les différents travaux qui sont en cours à l'étage de la Mairie et prévoit un aménagement en date du 21 janvier 2023 avec les conseillers, le rendez-vous est fixé à 8h30 à la Mairie.
- Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier émis par un administré au sujet de sa canalisation en plomb, un courrier de réponse va lui être adressé.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 3 JANVIER 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

- Un compteur d'eau va être changé chez un administré à Saumery par un Paragel.
- Monsieur le Maire fait part d'une fuite d'un citerneau niveau Paragel chez un administré rue Jeanne d'Ar, fuite assez importante avec un compteur à la cave.
- Concernant l'enfouissement du réseau électrique, route du Nuisement, nous avons eu réponse du Conseil départemental, pour un devis à hauteur de 40 000 € en reste à charge pour la commune. Nous allons échanger avec cette personne afin de savoir ce qui peut être fait et se positionner sur 2024 pour ce projet.
- Nous avons eu 2 demandes concernant les permis de construire : 2 déclarations préalables dont 1 avis défavorable pour une clôture.

Prochaine réunion de conseil municipal : 28 février à 20 h 00.

Fin de la séance à 22 H 30.